Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-AXKEFGH-DE

Éléments de paysage, de patrimoine ou secteurs écologiques à protéger

- Espace boisé classé (EBC) à protéger au titre du L.113-1 à L.113-5 du CU
- Boisement à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Haie, talus ou alignement d'arbres à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Arbre remarquable à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Cours d'eau

Éléments liés au littoral

- Coupure d'urbanisation
- Limite d'espace proche du rivage au titre du L.121-23 du CU
- Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 30 ans
- Secteur exposé à l'érosion du trait de côte à horizon 100 ans

Autres éléments

- Emplacement réservé
- Secteur soumis à l'obligation de résidence principale au titre du L.151-15 du CU
- Liaison douce à conserver au titre du L.151-38 du CU
- Liaison douce à créer au titre du L.151-38 du CU
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Marges de recul

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

- OAP sectorielle
- OAP densité

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
14	Aménagement d'un parking Rue de Clairville	Département	2407 m²
23	Elargissement à 12 m de la voie com. reliant la rue de Clairville à la rue des Jeannettes	Commune	1646 m²
24	Création d'une liaison piétonne entre le lotissement communal du Château d'eau et futur lotissement de Bellevent	Commune	242 m²
30	Création d'un cheminement doux entre la D786 et la parcelle B1259	Commune	1300 m²
31	Création d'un cheminement doux entre la rue de Réné Duguay Trouin et la parcelle B1942	Commune	1100 m²

Zone indicée « (s) » : Zone couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
Le code indicatif *(S1B, S2C, …)* renvoie au secteur SPR correspondant.

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine dense, couverte par le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- UB : Zone urbaine intermédiaire
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'interêt collectif
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles
- UT : Zone urbaine à vocation touristique et de loisirs - campings

Zones urbaines diffuses

- UN : Zone urbaine diffuse en contexte littoral naturel et paysager

Zones à urbaniser

- 1AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques artisanales et industrielles
- 2AUY : Zone à urbaniser - à long terme - à vocation principale d'activités économiques artisanales et industrielles

Zones agricoles

- A : Zone agricole générale
- AL : Zone agricole littorale
- AY : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)

Zones naturelles

- N : Zone naturelle générale
- NL : Zone naturelle littorale remarquable
- Ne : Zone à vocation de gestion des matériaux inertes et des déchets

5E

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

PLAN LOCAL D'URBANISME

ERQUY

REGLEMENT GRAPHIQUE

EST D'ERQUY



Echelle : 1/2500 e

Révision générale, arrêtée le : 18/12/2025
Révision générale, approuvée le :